

Le combat des parlementaires socialistes n'est pas terminé !

Depuis deux mois, **les parlementaires socialistes combattent la réforme des retraites**. Face à eux, ils ont un gouvernement obstiné qui utilise tous les artifices constitutionnels et réglementaires à sa disposition, jusqu'à l'utilisation du 49.3 jeudi à l'Assemblée nationale.

Mais la bataille n'est pas terminée ! Les parlementaires socialistes utiliseront **tous les moyens constitutionnels encore à leur disposition pour faire échec à cette réforme brutale et injuste**.

1. La motion de censure

Le recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution permet à un texte d'être adopté sans vote «sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée» «à la majorité des membres composant l'Assemblée».

Pour être déposée, une motion de censure doit être signée par au moins 1/10 des députés (soit 58 députés). **Les députés socialistes ont signé une motion de censure transpartisane** rassemblant l'ensemble des groupes de la Nouvelle union populaire écologique et sociale (NUPES) et des députés du groupe centriste Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires (LIOT).

Pour être adoptée, cette motion de censure devra être votée lundi 20 mars par 287 députés (majorité des membres composant l'Assemblée à ce jour compte tenu des différentes élections annulées ces dernières semaines). Certains députés Les Républicains ont déjà indiqué qu'ils étaient prêts à la voter.

Si la motion de censure était adoptée, cela aurait deux effets : le rejet de la réforme des retraites et la chute du gouvernement.

Les députés socialistes ainsi que l'ensemble des députés de gauche ont déjà indiqué qu'ils ne voteraient pas la motion de censure du Rassemblement national, fidèles à la ligne fixée depuis le début de la législature.



2. Le recours au Conseil constitutionnel

En cas d'échec de la motion de censure et avant la promulgation de la loi, les parlementaires peuvent déposer un recours au Conseil constitutionnel. Pour être déposé, ce recours doit être signé par au moins 60 députés ou 60 sénateurs.

Un recours sera déposé par les sénateurs socialistes et un autre par les députés socialistes (en lien avec les députés de la NUPES). Une fois déposé, le Conseil constitutionnel a un un mois pour l'examiner. La réforme des retraites ne pourra pas être promulguée avant la décision du Conseil constitutionnel.

Dans ces recours, nous dénoncerons notamment les conditions d'examen de cette réforme des retraites : recours au 47-1 (c'est à dire à un temps contraint pour le débat parlementaire) puis au 49.3, votes bloqués au Sénat, amendements de dernière minute...

Les conditions d'examen de ce texte étant totalement inédites et contraires à de nombreux principes constitutionnels, ce recours pourrait aboutir. Le Conseil constitutionnel peut censurer certaines dispositions de la loi ou l'ensemble de la loi.

3. Le référendum d'initiative partagée

Le référendum d'initiative partagée permet à un cinquième des membres du Parlement, soutenu par un dixième des électeurs, de soumettre une proposition de loi au référendum.

Ce dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution a été **utilisé pour la première fois en 2019 à l'initiative des parlementaires socialistes afin de faire échec à la privatisation des Aéroports de Paris.**

252 parlementaires des sept groupes de gauche de l'Assemblée nationale et du Sénat (soit plus que les 185 requis) ont déposé ce vendredi une proposition de loi empêchant le gouvernement de repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.



Pour qu'elle soit soumise au référendum, cette proposition de loi doit franchir plusieurs étapes :

1. Le Conseil constitutionnel doit vérifier, dans un délai d'un mois maximum, si la proposition de loi référendaire est recevable, c'est-à-dire si elle respecte le cadre prévu par l'article 11 de la Constitution.
2. Si elle est jugée recevable, **il nous faudra recueillir les signatures de 10 % du corps électoral soit près de 4,9 millions de Français** inscrits sur les listes électorales, dans un délai de 9 mois.
3. Ce recueil de signatures se fera exclusivement sur un site internet mis en œuvre par le Ministère de l'Intérieur. Un ensemble d'informations sont demandées aux signataires afin de sécuriser le processus.
4. Si les signatures sont obtenues, la proposition de loi a six mois pour être examinée par les deux assemblées. Si tel n'est pas le cas, le Président doit la soumettre au référendum.

Même si la procédure est lourde et n'aboutira pas forcément à un référendum, **la campagne et la signature de plusieurs millions de personnes est un moyen de pression** important sur le Président de la République et son gouvernement.

Rappelons également que le Président de la République avait émis l'hypothèse de baisser le seuil du RIP à 1 million de signatures. Quand ce seuil sera atteint, nous lui rappellerons cet engagement.

Enfin, nous continuerons d'accompagner toutes les actions que l'intersyndicale décidera afin d'obtenir le retrait de la réforme des retraites avant sa promulgation. Souvenons-nous du CPE, adopté par 49.3, cette loi n'avait jamais été mise en œuvre grâce à la résistance des organisations syndicales et de jeunesse.